



## Conditions délivrance visa long séjour ascendant

-----  
Par Visiteur

Je suis sur le point de déposer un dossier de demande de visa long séjour pour ma mère algérienne "visa ascendant algérien de citoyen français" étant moi, mon mari et mes enfants de 5 et 3 ans français tous les 4

Je voudrais le faire dans le cadre d'ascendant à charge, ma mère étant veuve depuis 2007, recevant depuis une petite pension de 10000 dinars algériens équivalent de moins de 100 euros, j'ai toujours beaucoup aidé mes parents financièrement, sans pour autant avoir de justificatifs de virement, sauf ce mois d'août où on a pris la peine de demander une facture de retrait à la banque en France puis un justificatif de dépôt sur son compte en Algérie 2 jours après, les autres fois c'étaient toujours des aides en espèces quand on y allait ou quand un proche y allait. PAR AILLEURS je possède des justificatifs de leur séjour de février 2005 à JUILLET 2007 (décès de mon père) en France sous mon toit dans le cadre d'une première demande avec récipiessés à l'appui, pendant toute cette durée domiciliées à mon adresse (le souci pour la 1<sup>ère</sup> demande c'est qu'ils avaient pas le bon type de visa même si tous les autres critères (revenus, nationalité française...étaient bien respectés, elle a donc dû repartir au décès de mon père sans réponse définitive (j'ai par la suite que la réponse aurait été non car type de visa d'entrée non respectée), cependant elle est toujours affiliée au régime général de l'assurance maladie

actuellement elle est en séjour touristique pour ascendant de citoyen français "précisé par le consulat non à charge" je ne sais pourquoi d'ailleurs, et compte repartir ces jours-ci pour solliciter le visa D, ne pouvant pas faire de demande de titre de séjour avec un visa court séjour

j'ai peur d'essuyer un refus, alors que mon intention est de la garder chez moi et de lui souscrire étant donné que financièrement elle dépend de nous, qu'elle est veuve donc vivant seule, que j'ai d'autres frères et sœurs en Algérie et que personne d'autre ne la prend en charge

ces justificatifs "vie sous mon toit presque 3 ans et dernier retrait-dépôt du mois août seraient-ils suffisants, sachant que l'absence de justificatifs est souvent une raison de refus par le consulat et que par ailleurs nos revenus de couple sont très largement suffisants, et qu'elle est toujours affiliée à la CPAM, si ce n'est pas le cas quelle est la marche à suivre comptant sur votre aide

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Quels sont précisément les documents justificatifs demandés à l'appui de votre dossier?  
Je suppose que votre mère doit justifier de ses revenus et des vôtres.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Pour la justification de nos revenus tout est OK, ceci ne posera pas de souci  
mon interrogation concerne les justificatifs qu'elle est bien à notre charge : photocopies de justificatifs de la qualité d'ascendant "à charge" (virements réguliers du descendant à l'ascendant, sur une période significative)

pour ceci j'aurais à ma disposition "justificatifs de prise en charge TOTALE de 2005-2007 car habitant sous mon toit: avis d'impôts faisant fois avec le montant des pensions alimentaires allouées?? J'ESPÈRE QUE C'EST SUFFISANT POUR LA PÉRIODE", c'est après le départ de ma mère suite au décès de mon père (juillet 2007) et notamment période 2008-2009 où c'était souvent des aides en espèces donc non justifiables (pour cette 2<sup>ème</sup> période donc rien en 2008, en 2009 déclaration en pension alimentaire sur l'avis d'impôt et en 2010 comme on sait qu'il fallait même pour les impôts avoir des justificatifs d'aide aux parents on a une attestation de retrait de la banque puis attestation de dépôt sur son compte à l'étranger 2 jours après)

-ils demandent ensuite (une attestation de prise en charge établie par le descendant (originale)) Là aussi est ce 1 formulaire ou juste un courrier manuscrit car je le retrouve pas??

merci de votre orientation car ça me stresse de voir sur certains forums que ça peut être une cause de refus  
cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

J'aimerais vous rassurer mais je ne peux préjuger de la décision de l'administration.

Afin de considérer que votre maman est à votre charge, il convient en fait de fournir des justificatifs de ses absences de revenus (en d'autres termes démontrer que votre maman n'a pas de revenus propres).

Je pense que vous avez fourni de nombreux justificatifs.

La preuve de transfert d'argent est effectivement importante.

ils demandent ensuite (une attestation de prise en charge établie par le descendant (originale") Là aussi est ce 1 formulaire ou juste un courrier manuscrit car je le retrouve pas?

Il s'agit d'un courrier manuscrit par lequel vous atteste sur l'honneur prendre en charge votre mère.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Afin de considérer que ma maman est à ma charge, il convient en fait de fournir des justificatifs de ses absences de revenus (en d'autres termes démontrer que votre maman n'a pas de revenus propres?? OU ALORS que c'est bien moi (justificatifs demandés) qui la prend quasiment à charge (d'ou mon utilisation des avis d'imposition en ma possession)??

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Afin de considérer que ma maman est à ma charge, il convient en fait de fournir des justificatifs de ses absences de revenus (en d'autres termes démontrer que votre maman n'a pas de revenus propres?? OU ALORS que c'est bien moi (justificatifs demandés) qui la prend quasiment à charge (d'ou mon utilisation des avis d'imposition en ma possession)??

Les deux en fait. Vous devez prouver que votre mère n'a pas de revenus et que de ce fait elle est à votre charge.

Bien cordialement